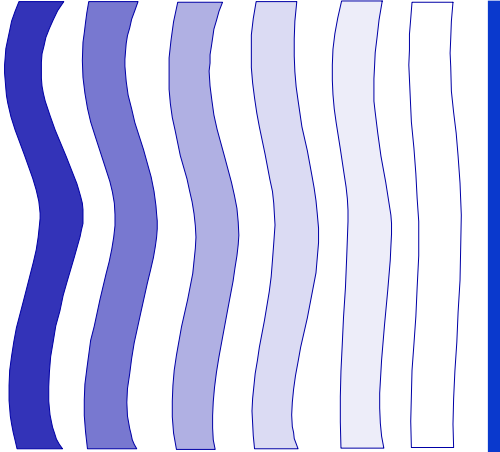


ASP / SVB

Association Suisse de Probation
Schweizerische Vereinigung der Bewährungshilfe



Entwicklung der Praxis
im Rahmen des neuen StGB

L'évolution des pratiques dans le cadre du nouveau Code pénal

Séminaire du 7 et 8 novembre 2005 à Fribourg
en collaboration avec le Centre Suisse de formation
pour le personnel pénitentiaire (CSFPP)

Rédaction et résumé
des interventions et des
travaux en groupes

Anne Rügsegger

Abteilung Bewährungshilfe und alternativer Strafvollzug (Bern)

Evolution des pratiques dans le cadre du nouveau Code pénal

dans les domaines de la privation de liberté, de la probation et du travail d'intérêt général

Anne Rügsegger

Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines (Berne)

Le congrès qui a eu lieu les 7 et 8 novembre à Fribourg s'adressait à toutes les personnes comptant déjà au nombre des acteurs dans les procédures pénales et l'exécution des peines et mesures et qui, après l'entrée en vigueur de la révision de la partie générale du Code pénal, dépendront encore plus étroitement du bon fonctionnement de la coopération: les collaborateurs de la probation, des services sociaux de la détention préventive et pénitentiaire, des autorités d'exécution de la peine et des mesures, des autorités de placement ainsi que les juges et procureurs. Quelle autorité sera responsable de quelle tâche? Comment la coopération sera-t-elle réglée, comment se déroulera-t-elle, comment fonctionneront les échanges d'informations? Où sont les chances et les difficultés de la nouvelle législation? Comment les acteurs peuvent-ils se préparer à leurs nouvelles tâches?

À plusieurs niveaux, de **nouveaux modèles de travail** ont été mis au point, par exemple pour le plan d'exécution des sanctions ou pour l'entraînement des clients dans le cadre de la probation. Un certain nombre de ces modèles ont été présentés au cours du séminaire.

Les **workshops** sur les trois thèmes des **peines privatives de liberté**, de la **probation** et du **travail d'intérêt général**, permirent un débat sur les questions en suspens et servirent à élaborer des propositions pour l'application pratique de la loi proposée. Celles-ci furent présentées en plénum dans le cadre d'un podium de discussion, et elles seront de précieuses bases de travail pour les phases ultérieures.

I LES EXPOSES

Coordination de l'exécution des peines – un nouveau terme; planification unifiée dès l'entrée en détention jusqu'à la probation

Florian Funk, lic.iur., Leiter des Rechtsdienstes des Amts für Justizvollzug des Kantons Zürich

Dans son exposé, l'orateur fit référence à l'article 75 du nouveau Code pénal, qui règle les principes de l'exécution des peines privatives de liberté, et qui introduit la notion de « plan de l'exécution des sanctions », jusqu'à présent inconnu dans le Code pénal. Mot à mot de l'article. 75:

'Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération.'

Le projet de gestion de la qualité „Délinquants et délinquantes constituant un danger public“, réalisé en 2002/2003 par l'Office pour l'exécution des peines du Canton de Zurich, a permis entre autre au niveau de la planification de l'exécution des peines, de définir les ressorts de compétences, les déroulements ainsi que des standards et des instruments. Tout spécialement dans le cas de la clientèle „constituant un danger public“ (définie à Zurich comme „cas soumis au régime de l'approbation et la déclaration“), un grand nombre d'offices et d'institutions divers sont chargés de la planification et de l'organisation de la détention, ce qui a rendu nécessaire d'empreindre le terme de « coordination de l'exécution des peines » pour la planification de l'exécution des sanctions. L'objectif poursuivi étant une *vue d'ensemble, depuis le jugement jusqu'à la fin de l'exécution des peines*, ce qui suppose la coordination et l'interconnexion des tâches et des décisions dans plusieurs domaines. Le flux des informations est garanti par la création d'un „dossier mobile“.

Selon Florian Funk, la coordination de l'exécution des sanctions est la *tâche vraiment centrale* des autorités de placement; il en montra les diverses étapes : Triage/privation de liberté, plan de l'exécution des sanctions, plan de la thérapie, planification des mesures d'assouplissement de la détention, planification de la mise en liberté et – le plus tôt possible – inclusion du suivi, c'est-à-dire la probation. Selon lui, ***en considération de la prévention de la récidive, le suivi est aujourd'hui intégré dans la coordination de l'exécution des sanctions en tant que phase pleinement valable et pleinement équivalente à la phase de l'exécution des sanctions.***



Du plan d'exécution à la planification de l'exécution

Joe Keel, lic.iur., Leiter Straf- und Massnahmenvollzug des Kantons St. Gallen

La planification de l'exécution des sanctions était aussi le sujet abordé par Joe Keel, qui souligne combien sont précieuses les *discussions interdisciplinaires* qui ont lieu en considération de la révision de la partie générale du code pénal, permettant enfin de situer à nouveau le débat sur les *objectifs et de la qualité des sanctions* et non plus sur les mesures d'économie ou de la façon de se comporter avec des détenus difficiles :

La tâche principale de l'exécution des peines et mesures, demeure la *prévention de la récidive* grâce à la *réinsertion des malfaiteurs*. L'article 75,1 du nouveau Code pénal énumère cinq principes qui sont dorés et déjà respectés dans la pratique: mesures de soutien du comportement social; adaptation aux conditions générales de vie, encadrement du détenu, réduction des risques, et protection de la sécurité publique, de la sécurité du personnel pénitentiaire et des codétenus.

Le *plan de l'exécution* tel qu'il est dorénavant ancré dans la législation fédérale, est un instrument de planification à l'usage des établissements, nécessitant un cadre, des données de référence et des objectifs; ces jalons sont définis par une planification de l'exécution superposée à tous les établissements.

Une importante stipulation nouvellement introduite: La planification de l'exécution des peines doit être mise au point en collaboration avec la personne concernée, elle doit être régulièrement adaptée et être au moins une fois par an soumise à un contrôle. Toutes les personnes concernées – le détenu tout particulièrement -

doivent savoir qui devra faire quoi à quel moment. *Une* personne ou *un* office sont désignées responsables du contrôle du plan d'exécution des sanctions et chargées de la coordination et du flux des informations (par exemple sous forme d'un dossier mobile).

Nature juridique: Le plan d'exécution est irrécusable, et aucuns droits juridiquement exigibles ne peuvent en être dérivés. Le *plan d'exécution dans le régime pénitentiaire* se compose d'un plan général des phases de la détention jusqu'à la mise en liberté, il règlemente l'internement, les éventuels besoins de traitement ou d'intervention médicaux et axés sur le type de délit, les mesures destinées au développement du comportement social (par exemple des programmes d'entraînement comportemental), l'attribution d'un poste de travail, d'éventuelles mesures de formation professionnelle et de formation continue, en cas de besoin des mesures destinées à la protection des victimes, à la réparation et à la régularisation des dettes.

Dans *l'exécution des peines et mesures*, le plan d'exécution des peines contient en outre le diagnostic, les objectifs et le setting du traitement, la nature de la thérapie ainsi que la réglementation de la diffusion des observations aux autorités de placement. *Toutes les places impliquées* – et donc la personne internée elle aussi – obtiennent une copie du plan d'exécution des peines.

En conclusion, Keel constate que le succès de l'exécution des peines et mesures dépend toujours de la concomitance des diverses disciplines – toutes devant travailler dans le même sens, dans l'esprit de la prévention de la récidive.



L'évaluation et le plan d'exécution de peine aux Etablissement de la Plaine de l'Orbe *Charles Galley, Chargé d'évaluation et de recherches aux EPO*

L'établissement pénitentiaire de la Plaine de l'Orbe suit une voie spécialisée dans la planification de l'exécution des sanctions et offre toutes les variantes possibles de l'exécution des peines et mesures, depuis la haute sécurité jusqu'au régime de semi-liberté. Le poste de *chargé d'évaluation et de recherche* y fut créé il y a quatre ans; cette fonction a été élargie, au point de comprendre aujourd'hui trois postes à temps complet.

Le besoin en collaborateurs spécialisés disposant d'un arrière-plan académique (sociologie, psychologie, droit avec centre d'intérêt sur la criminologie), chargés en particulier de la *planification de l'exécution des peines*, découle entre autre du développement et de la composition de la population des détenus et des besoins de l'autorité pénale en informations spécifiques; on voulait en outre venir au devant des exigences de la version révisée du code pénal.

L'encadrement d'un détenu par le chargé d'évaluation (conditions préalables: durée de détention d'au moins un an; pas de troubles psychiques graves chez le sujet d'expérience) inclut la mise au point d'un plan d'exécution des sanctions au moyen d'un *système d'évaluation systématisé et d'instruments d'analyse standardisés*. Tous les faits susceptibles de permettre une *stratégie* optimisée de l'exécution des sanctions sont enregistrés et évalués.

Les sources d'information disponibles sont le dossier pénal, le réseau social et de relations, les instances internes et externes, ainsi que – et c'est un point très important – les *entretiens avec le détenu lui-même*. On attache un grand poids à sa vision du délit.

L'objectif est de faire apparaître à l'aide du relevé des données, les ressources et les déficits du détenu, et de façonner l'exécution des peines et mesures de manière à *augmenter les chances de réinsertion (et de réduction du risque)*.

Le plan d'exécution des peines est présenté au détenu, qui devra y apposer son contreseing et peut demander d'y faire entrer ou modifier certains points. Pour les groupes à risques, l'application du plan se fait de manière restrictive. Galley est conscient du fait qu'une partie des détenus ne fait souvent que sembler s'adapter, afin de se sortir plus facilement de la détention.

La méthode ici présentée se veut de permettre à toutes les autorités engagées dans le régime des sanctions de mieux comprendre le détenu, et de mettre celui-ci à même de tirer au mieux parti de la période de détention pour son développement ultérieur.



La psychiatrie forensique peut-elle accomplir ce que la partie générale du nouveau Code pénal attend d'elle ?

Dr. Marc Graf, Forensische Abteilung, Universitäre Psychiatrische Kliniken Basel

L'orateur commence par énumérer les déficits dont on fait actuellement reproche à la psychiatrie légale en Suisse : des rapports d'experts dont la qualité laisse à désirer, des délais moyens d'attente trop longs, un encadrement psychiatrique souvent insuffisant dans les établissements de détention préventive et pénale, nombre insuffisant de places stationnaires et ambulatoires, et enfin le problème du placement des auteurs d'actes de violence atteints de troubles psychiques graves.

La révision du code pénal apportera à la psychiatrie forensique une *augmentation du nombre des rapports d'experts*; en outre, on attend, ce qui est nouveau, un pronostic de la criminalité allant *au-delà du trouble psychique* et pour le pronostic, on vise une *marge temporelle plus large*, élevant ainsi les exigences portées à la qualité des rapports d'experts. Un nombre suffisant de places pour le traitement stationnaire et le traitement ambulatoire, ainsi que pour la garde à vue, devra être mis à disposition.

Dr. Graf présenta les diverses méthodes et les instruments permettant l'établissement des pronostics, soulignant à quel point il est important que les consultations d'experts s'en tiennent à *une* méthode. La méthode dite du „structured professional judgement“ s'est selon lui, avérée être la plus efficace.

Le *contrôle de la qualité* est extrêmement complexe quand il s'agit des rapports d'experts. Dr. Graf présenta en particulier l'étude bâloise sur la consultation d'expert en psychiatrie forensique („Basler Kohortenstudie zur Forensisch-Psychiatrischen Begutachtung“); l'observation des personnes test pendant une durée de 8,3 années a manifesté un pourcentage de 75% d'exactitude pour les

experts. La nouvelle tendance qui se dessine est que les rapports d'experts ouvrent de plus en plus la porte aux *critères biologiques*. Graf conclut en notant qu'en fin de compte, la rigueur des rapports d'experts était une décision de toute la société.

Pour l'avenir, il faut s'attendre à ce que les rapports d'experts et la thérapie soient soumis à une plus ample standardisation et validation; la psychiatrie forensique aura besoin de nouvelles places de travail; les psychiatres manifesteront un intérêt croissant à ce domaine (contrats directs); la formation et le positionnement dans le rang social devront être améliorés, et de nouvelles institutions, de nouveaux services et de nouveaux centres de compétences devront être créés.

En réponse à la question en introduction de son exposé, Dr. Graf conclut que du point de vue qualitatif, la psychiatrie médico-légale était parfaitement à même de réaliser les exigences du nouveau code pénal, mais que du point de vue quantitatif – les problèmes à régler n'allant pas diminuant – il en était autrement.



Le travail d'intérêt général; conséquences sur la pratique de plusieurs études d'efficacité

Prof. Dr. iur., lic. phil. Martin Killias, Universität Lausanne

Pour les peines privatives de liberté de courte durée, le code pénal révisé favorise d'une part *l'attribution d'une amende* (selon des taux journaliers variables), et d'autre part, *l'exécution des peines et mesures sous forme de travail d'intérêt général* (pour cause de temps, la surveillance électronique n'a pas encore été retenue dans le nouveau code pénal). Le législateur part du principe que les peines de détention passées en prison ont des effets particulièrement négatifs, car elles arrachent les personnes concernées de leur entourage social et professionnel.

A l'aide de diverses études, Prof. Killias compara l'efficacité du *travail d'intérêt général (TIG)* et celle de *peines privatives de liberté de courte durée* ainsi que de la *surveillance électronique (Electronic Monitoring - EM)*. Il parle d'une „guerre de religion“ et caractérise avec humour le TIG de sanction „protestante“, et la surveillance électronique de sanction „catholique“.

Comparaison TIG / peine privative de liberté de courte durée: Tandis que le pourcentage de récidive est tendanciellement comparable, la fréquence des délits après l'accomplissement du TIG diminue plus fortement qu'après une peine purgée en prison, sans qu'on puisse dire pourquoi. Le TIG, une sanction qui a déjà fait ses preuves depuis des années dans un grand nombre de cantons, a également modifié la pénalité. De manière générale, on note un recul des peines de plus de 30 jours.

La *comparaison entre TIG et EM* – une étude se déroule actuellement dans le canton de Vaud – n'a pas vraiment pu mettre en évidence de différences importantes au niveau de l'efficacité. Conclusion : Choisir ce qui fonctionne le mieux et qui revient le moins cher.

Pour ce qui est des *amendes*, Prof. Killias prévoit des difficultés: Comment calculer les taux journaliers? Comment procéder avec les personnes dont on ignore les revenus? Une grande partie des personnes concernées est dépendante de l'assistance publique – cela signifie-t-il un (surcroît de l') immense travail administratif pour les services sociaux? Ces difficultés pourraient se traduire par une augmentation des peines privatives de liberté alternatives, et éventuellement par un plus grand nombre de peines privatives de détention et des peines plus longues.

Il faut également attendre des difficultés pour ce qui concerne le *travail d'intérêt général*: Les peines qui désormais peuvent comporter jusqu'à 720 heures représentent une charge, non seulement pour les personnes qui fournissent le TIG, mais aussi pour les employeurs. Une *nouvelle clientèle* aura accès au TIG. Le *processus se complique*, du fait que c'est le juge qui prononce la sanction et qu'en cas de problèmes / d'interruption, ce sera également à lui de prendre une nouvelle décision.

Killias prévoit en conséquence une baisse du chiffre des mesures de TIG, du fait que les juges – par mesure de simplicité – prononceront *plus de condamnations à des peines privatives de liberté*. Des solutions possibles pourraient consister dans une claire délimitation des tâches, dans l'institution de juges spéciaux ou pour l'exécution des peines et mesures, ou éventuellement dans le „Pre-Sentencing-Report“, c'est-à-dire une élucidation préliminaire au niveau des services de probation.

La conclusion de M. Killias: La révision de la partie générale du code pénal s'accompagne d'un grand nombre de problèmes – une nouvelle révision étant donc bientôt à attendre. Celle-ci pourrait amener d'indispensables corrections au bénéfice du travail d'intérêt général et de la surveillance électronique (délocalisation des tâches, qui passeraient des tribunaux à l'administration). Killias plaide pour des mesures progressives d'adaptation de la loi – son prière fervente : Plus jamais de révision totale!



Le travail d'intérêt général; l'expérience vaudoise

Jacques Monney, Directeur de la Fondation vaudoise de probation /

François Grivat, conseiller en probation à la Fondation vaudoise de probation

Le canton de Vaud pratique le travail d'intérêt général (TIG) depuis 1993, tout d'abord sous forme de projet-pilote. Jusqu'en 2000, l'autorité d'exécution des peines et mesures était l'instance chargée de son application; depuis cette date, elle n'est plus chargée que de la seule décision, la probation ayant été chargée de cette tâche. L'*encadrement social* au niveau de cette forme alternative de l'exécution des sanctions a, de ce fait, connu un surcroît d'importance.

Dans le canton de Vaud, il est possible de réaliser jusqu'à concurrence de 90 jours de peine (à 4 heures par jour) sous forme de travail d'intérêt général, 150 employeurs se tenant à disposition. L'expérience a toutefois montré que les

'TIGistes' plutôt faibles ne sont pas en mesure de réaliser un travail d'intérêt général dans une institution normale. C'est pourquoi on a créé en 2001 l'„Atelier TIG“, un atelier spécial s'accompagnant de mesures éducatives. En moyenne, 20 TIGistes y travaillent. Les responsables de l'atelier “ veillent à un brassage de la clientèle, afin d'éviter toute stigmatisation.

Comme dans tous les autres cantons qui connaissent le travail d'intérêt général, les expériences faites dans le canton de Vaud sont elles aussi positives. Le faible pourcentage des interruptions (inférieur à 10%) est peut-être lié au fait que l'autorité de l'exécution des peines et mesures n'octroie son consentement aux mesures de TIG que de manière plutôt restrictive.



Le travail orienté sur le délit – une perspective pour de nouvelles interventions de la probation

Alex Schilling, Sozialarbeiter FH, Fallverantwortlicher bei den Bewährungs- und Vollzugsdiensten Zürich

Ce n'est pas à la seule exécution des peines et mesures, mais aussi à l'assistance à la probation que le nouveau code pénal donne mission de *prévenir de la récidive* les personnes dont elles sont chargées d'encadrer et dont elles doivent assurer l'intégration sociale (Art. 93,1). Ce qui pour ces deux domaines, suppose un travail axé sur le type de délit.

Depuis 1999, Zurich mène avec ses clients des *programmes d'entraînement comportemental* ('ZLP' – Zürcher Lernprogramme), complétés depuis 2004 par le projet-pilote « *Orientation sur le délit à la probation à Zurich* » - « *Assessment du client et planification de l'intervention* » ou KLIP ('Klienten-Assessment und Interventions-Planung').

KLIP

Une clarification axée sur le délit et sur le problème se veut de mettre en évidence quelle(s) intervention(s) est (sont) nécessaire(s) pour minimiser le risque de récidive de la personne concernée. Selon Schilling, l'*assessment* fait le lien entre les „deux mondes“ qui existaient jusqu'à présent, la probation, le travail „classique“ avec les clients sur leurs problèmes au niveau de l'emploi, de la formation, des finances, du logement, de la situation relationnelle et des loisirs, grâce aux *nouvelles méthodes de la modification de l'attitude* et d'un *entraînement des compétences*.

L'*assessment* du client se compose des trois domaines thématiques *Délict occasionnel et antécédents – Problèmes et facteurs de risques – Intervention*.

ZLP

Les programmes standardisés d'apprentissage à orientation cognitive et comportementale ont lieu sous forme de *groupes d'entraînement*, mais aussi de *modules standardisés « one-to-one »* (entraînement individuel). Depuis 1999, on compte 261 groupes d'entraînement avec plus de 1000 clientes et clients. Les *champs d'apprentissage* sont par exemple: l'autogestion – les compétences cognitives – les aptitudes sociales – les attitudes (empathie avec la victime, idéaux, etc.) – l'aptitude à mettre en pratique.

Les modules sont disponibles sous formes d'intéressantes *feuilles de travail* à l'intention des clients, et d'un manuel à l'intention du personnel d'encadrement. *Une à au plus trois séances de travail* d'une heure chacune sont prévues.

Une évaluation provisoire (à conclusion du projet-pilote fin 2005) a montré que les programmes d'apprentissage sont bien accueillis par la clientèle. *La position de la probation devient pour eux plus compréhensible*, le délit occupe une place centrale, et on observe une sensibilisation pour les problèmes à risque.

Schilling est convaincu que le surcroît de charges en ressources personnelles est plus que justifié par les résultats positifs des instruments de travail.



II LES WORKSHOPS

Chaque thème a été pris en charge par un groupe de langue allemande et un autre de langue française. Pour simplifier, le résumé suivant rassemble les postulats / les questions des deux groupes linguistiques.

Workshop Probation

- Un rôle primordial revient à l'orientation sur le type de délit; le besoin d'*instruments* permettant de satisfaire à cette exigence se fait sentir.
- Les programmes d'entraînement comportemental de Zurich pourraient-ils servir de *programmes pilotes* ? Les « Zurichois » seraient-ils prêts à mettre leurs expériences à disposition?
- Le *moment adéquat de l'intervention* de la probation au cours de la détention doit être élucidé.
- L'orientation sur le délit est un thème qui devra être abordé *pendant toute la durée de la détention*.
- Quelle est la *position de la probation* dans le plan de l'exécution des peines?
- Une question qui se pose est celle de la fonction de contrôle revenant à la probation: La tâche de la probation n'est pas seulement l'orientation sur le délit, mais aussi la *réinsertion sociale* (Art. 93); c'est en fin de compte l'intervention sociale qui empêche la récidive, et non le contrôle.
- Quel type de probation pouvons-nous envisager? L'approche par l'orientation sur le délit va-t-elle dans un sens trop psychologisant – et comment assurer dans la pratique la connexion entre les deux fonctions, celle de *contrôle* et celle de *l'intervention sociale*?

Workshop Privation de liberté

- A partir de quelle durée de détention un plan d'exécution des sanctions devra-t-il être dressé ? *A partir de six mois*? En cas de peines de plus courte durée, travailler peut-être avec une *version „light“ du plan de l'exécution* (check-list)
- Dans le plan d'exécution, le détenu devra être *l'acteur principal*
- Pour les placements, l'autorité d'exécution des peines et mesures souhaiterait un *aperçu détaillé* des établissements et de leurs offres
- L'échange d'informations devra être facilité et garanti grâce à un dossier standardisé / un dossier mobile
- *Le problème des ressources*: Les exigences croissent, les ressources restent inchangées (ou diminuent sous l'influence des mesures d'économie); des solutions créatives font défaut.
- Désir des législateurs cantonaux de ne pas s'orienter sur un maximum, mais sur un minimum requis pour les solutions
- Une suggestion : Le concordat de la Suisse alémanique a donné naissance à un groupe de travail en considération de la révision du code pénal; ses objectifs: échange d'informations, spécialisation des établissements, transparence pour les autorités de placement.

Workshop Travail d'intérêt général

- État actuel: On constate des *incertitudes* et des *craintes* eu égard aux sanctions infligées par les juges selon le nouveau code pénal – quelle forme prendra le déroulement des processus? – Qui aura quelle fonction? – Y aura-t-il des délocalisations de postes d'une autorité à l'autre?
- Faut-il craindre de voir les tribunaux prononcer plus de condamnations à des amendes ou à des peines privatives de liberté pour éviter une surcharge administrative (interruptions, etc.)?
- Comment les juges pourront-ils acquérir *un know-how sur le TIG*? Comment se mouvoir en dialogue ? Opinion générale: C'est de la probation que devra venir l'initiative.
- L' "*encadrement social*" qui fait son entrée dans l'art. 96 révisé de la partie générale du code pénal et qui devra être assuré par les cantons, devra également être garanti pour le TIG. Tâche d' "*encadrement continu*" à la charge de la probation ?
- Comment se développera le TIG, s'il ne représente plus *une forme d'exécution des peines et mesures volontaire*, mais une sanction infligée par un juge?
- Quelle influence aura la *durée des sanctions*- la nouvelle version prévoit jusqu'à 720 heures de TIG – sur les clients, mais aussi sur les *employeurs*?
- Comment la *question de l'assurance* sera-t-elle réglée?
- Sujet *TIG et chômage*: Quelles seront l'importance /l'acceptation d'un *travail gratuit* sur l'arrière-plan d'un chômage croissant – et comment fera-t-on pour les client(e)s qui sont au chômage ? et pour les personnes qui reçoivent une pension d'invalidité?
- Un plus grand nombre d'*ateliers spécialisés* sera nécessaire pour permettre la réalisation du TIG
- Une *collaboration inter-cantonale* pourrait s'avérer utile pour mettre au point des solutions possibles.

Novembre 2005/ar